

**Convention de subdélégation de gestion
du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
entre le secrétariat général (SG) du ministère de la Justice,
la direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
et la direction des services judiciaires (DSJ).**

NOR : JUST2429834X

Entre,

Le secrétariat général (SG) du ministère de la justice, représenté par M. Philippe CLERGEOT, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et,

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP), représentée par M. Sébastien CAUWEL, désignée sous le terme de « délégataire » ou « DAP »,

La direction des services judiciaires (DSJ), représentée par M. Paul HUBER, désignée sous le terme de « délégataire » ou « DSJ », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 11 décembre 2018 dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique (ci-après désigné sous les termes Fonds ou FTAP) entre la direction du budget, le délégrant, et le secrétariat général du ministère de la justice, délégataire,

Vu l'avenant à la convention de délégation de gestion signé le 21 octobre 2020 entre le délégué interministériel à la transformation publique et la secrétaire générale du ministère de la justice,

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser les délégataires à consommer, sur l'unité opérationnelle (UO) 0349-CDBU-CJUS du BOP « Transformation action publique » du programme 349, les crédits hors-titre 2 attribués par le délégant sur le Fonds de transformation pour l'action publique (FTAP) pour le financement des projets portés par les délégataires, listés en annexe 1.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes de l'UO 0349-CDBU-CJUS du budget opérationnel de programme (BOP) « Transformation action publique » du programme 349.

Elle s'opère dans la limite des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) mis à la disposition des délégataires pour chaque projet précité. Les montants et le calendrier de versement, convenus dans les contrats de transformation, sont fixés *a minima* annuellement par décision du secrétariat du FTAP.

La délégation emporte, du délégant vers les délégataires, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, les délégataires engagent et ordonnancent les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution.

Les délégataires ont la possibilité d'autoriser l'engagement et l'ordonnancement des dépenses imputées sur l'UO 0349-CDBU-CJUS par les délégations interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et cours d'appel (CA) mentionnées au sein de l'annexe n° 2, sous réserves du respect de la procédure de dépense et de contrôle interne, par l'ensemble des acteurs, figurant au sein de l'annexe n° 3.

Article 2 : Obligation du délégant

Le délégant assure le suivi des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO « Justice ». Il s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant prépare et communique les informations nécessaires au bon déroulé de la gestion, en particulier :

- À la DITP, secrétaire du Fonds, une première expression des besoins de financement en début d'année, permettant d'identifier les besoins de crédits pour l'année des porteurs de projet, à actualiser au cours de l'année ;
- Au délégataire, la programmation de crédits actualisée, arbitrée suite aux comités de pilotage du secrétariat du FTAP ;
- Le cas échéant, à la DITP, secrétaire du Fonds, et aux délégataires, à l'occasion des comités de suivi mentionnés dans l'article 5, un tableau partagé de suivi de l'exécution des crédits du Fonds.

Article 3 : Obligations des délégataires

Les délégataires assurent ou font assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, mis à disposition pour les projets précités, par le responsable de programme ou par les responsables de BOP mentionnés à l'annexe n° 2, dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant.

Ils fournissent, en temps utile, tous les éléments nécessaires au bon suivi par le délégant du financement des projets et, notamment, à la bonne documentation des expressions de besoins annuelles. Il rend aussi compte de sa gestion au délégant, et plus spécifiquement :

- Des demandes documentées de mise à disposition de crédits émisés par le responsable de projet auprès de la DITP, secrétaire du Fonds ;
- À l'occasion des comités de suivi mentionnés dans l'article 5, des éventuelles modifications des prévisions annuelles ou pluriannuelles des crédits pour les projets précités.
- Des divers échanges relatifs à la gestion du Fonds entre les responsables de projets sous son autorité et la DITP, secrétaire du Fonds.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est valable deux ans à compter de sa signature, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

Il pourra être modifié et amendé à tout moment sur demande de l'un des signataires, par accord unanime entre eux. Ces amendements et modifications feront l'objet d'avenants.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de la justice.

Article 5 : Comitologie

- Comité de pilotage

Ce comité se réunit une fois par an, et permet d'évoquer l'avancement et le budget des projets portés par le délégataire, notamment afin de préparer les éléments attendus par le secrétariat du fonds.

Il se compose du directeur, secrétaire général adjoint, du directeur de l'administration pénitentiaire, du directeur des services judiciaires, ou de leurs représentants.

- **Comité de suivi**

Ce comité se réunit, *a minima*, tous les mois, et permet d'assurer le suivi financier des crédits de l'UO sur les projets portés par les délégataires.

Il se compose d'un représentant de chaque direction porteuse d'un ou plusieurs projets cofinancé(s) par l'UO 0349-CDBU-CJUS et du chef du bureau de la synthèse budgétaire (BSB) au secrétariat général (SG), ou ses représentants.

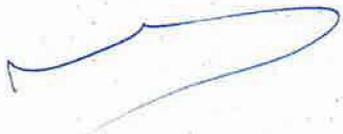
Le comité pourra être élargi, si besoin, aux représentants de la direction du numérique du SG et au directeur de projet de la direction de programme « Procédure pénale numérique » (PPN) dans le cadre du suivi des projets informatiques du ministère, cofinancés par le FTAP, ainsi qu'aux représentants de la délégation au développement durable (DDD) du secrétariat général, dans le cadre du suivi des projets du Fonds vert de l'État.

Article 6 : Publication du document

Le présent document sera publié dans le bulletin officiel du ministère de la justice.

La présente convention se substituera à la convention de subdélégation de gestion du FTAP existante, signée le 5 septembre 2022, entre le SG du ministère de la justice et la DAP.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2024**

<p>Le délégant, pour le secrétariat général du ministère de la justice (SG). Le directeur, secrétaire général adjoint, Philippe CLERGEOT</p>	
<p>Le délégataire, pour la direction de l'administration pénitentiaire (DAP),</p>	 <p>Le directeur adjoint de l'administration pénitentiaire Emmanuel RAZOUS</p>
<p>Le délégataire, pour la direction des services judiciaires (DSJ),</p>	<p>Le directeur adjoint des services judiciaires</p>  <p>Roland de LESQUEN</p>

ANNEXE 1 : Liste des projets portés par l'administration pénitentiaire et les services judiciaires cofinancés par le Fonds de transformation pour l'action publique (FTAP)

DAP

Numérique en détention (NED)

Prison expérimentale « InSERRÉ » – Arras

ASOS (ODA E)

Déploiement de la télémédecine au sein des unités sanitaires en milieu pénitentiaire .

La création du système d'information de l'ATIGIP: ATIGIP360°

Plan de transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables
(Fonds vert de l'État)

DSJ

Plan de transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables
(Fonds vert de l'État)

Le directeur adjoint
de l'administration pénitentiaire

Emmanuel RAZOJS

ANNEXE 2 : Liste des acteurs autorisés à assurer les actes de gestion sur l'UO 0349-CDBU-CJUS, au titre des projets pour le Fonds vert de l'État

Il est rappelé que chaque acte de gestion :

- Doit être imputé sur l'activité du Fonds vert de l'État (FVE) – 034901040101 ;
- Faire figurer le projet analytique ministériel (PAM) correspondant à l'axe FVE de la dépense, parmi les codes suivants :

Axe Alimentation	07-349FVE-Alimentation
Axe Biodiversité	07-349FVE-Biodiversité
Axe Sobriété - Eau	07-349FVE-Sobriété-Eau
Axe Mobilités actives	07-349FVE-Mobilités
Axe Déchets	07-349FVE-Déchets
Axe Verdissement de la flotte	07-349FVE-Verd. Flotte
Axe Autres	07-349FVE-Autres

Acteurs locaux autorisés à assurer les actes de gestion sur l'UO 0349-CDBU-CJUS :

- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
 - Les dix directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP)

- Direction des services judiciaires (DSJ)
 - Service administratif régional (SAR) de Caen ;
 - SAR de Douai ;
 - SAR de Reims.

- Secrétariat général (SG)
 - Bureau du pilotage de la gestion (BPG) – Service du pilotage et du soutien de proximité (SPSP) ;
 - Départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) de la direction interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) Sud-Ouest ;
 - DAEBC de la DIR-SG Sud.

ANNEXE 3 : Protocole de dépenses et de contrôle interne pour les projets financés par le Fonds vert de l'État

Ce document a pour but de détailler le rôle de chaque acteur dans le processus de dépenses des actions relatives au Fonds vert de l'État (FVE).
Chaque partie prenante à la convention s'engage à respecter ce protocole.

